



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 8 novembre 2024

Etaient présents :

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Raymond MASLO | MAIRE |
| Marie-Noëlle DUCHAMP | 1 ^{ère} ADJOINTE |
| Pascale FAVIER | 3 ^{ème} ADJOINTE |
| Stéphanie GIRARDEY | ELUE |
| Gérard HUGUES | ELU |
| Yves LEGRAND | ELU |
| Julien MASSON | ELU |

Sont absents : M. COLLAUD Alain (*participation en Visio*), Mme FAIVRE Monique

Madame Pascale FAVIER est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de membres votants : 8

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Demande de restitution de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » à la Communauté de Communes de la Matheysine – *délibération – point 3.1*
- ❖ Tarifs des redevances ski de fond – *délibération – en point 3.2 au lieu de point 3.1*
- ❖ Convention de délégation pour l'exploitation du domaine nordique – *délibération – en point 3.3 au lieu de point 3.2*
- ❖ Cotisations et adhésions à Nordic Isère – *délibération – point 3.4*
- ❖ Contrat de délégation du service de secours – *délibération – point 4.3*
- ❖ Modification du point 5 - Gîte communal du Chardon Bleu
Location du Gîte communal du Chardon Bleu à l'exploitant des remontées mécaniques pour le logement des saisonniers : tarifs et modalités – *délibération – point 5.1*
Modification des tarifs de la régie « Produits divers » – *délibération – point 5.2*
- ❖ Subvention aux associations – *délibération – point 9*
- ❖ Questions diverses *en point 10 au lieu de point 9*

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 14h40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.



2. Travaux - Finances – Subvention

2.1. Projet de réhabilitation de l'ancienne Ecole en Mairie - délibération emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

| | |
|------------------------------|--|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant du contrat de prêt : | 400 000,00 EUR |
| Durée du contrat de prêt : | 20 ans |
| Objet du contrat de prêt : | financer la réhabilitation de l'ancienne école en mairie |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

| | |
|---|--|
| Montant : | 400 000,00 EUR |
| Versement des fonds : | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel : | taux fixe de 3,44 % |
| Base de calcul des intérêts : | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts: | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement : | constant |
| Remboursement anticipé : | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

Commission

| | |
|---------------------------|--------------------------------------|
| Commission d'engagement : | 0,10 % du montant du contrat de prêt |
|---------------------------|--------------------------------------|

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/01



2.2. Projet de remplacement des panneaux de signalisation locale

demande de subvention auprès du Département – *délibération annule et remplace*
demande de subvention auprès de la Région – *délibération*

Le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement des panneaux de signalisation locale.
Il précise que pour une meilleure harmonisation le devis estimatif a été revu et qu'il convient de reprendre des délibérations pour l'autoriser à demander des subventions.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATIONS 2024/11/02-03

2.3. TE38 – Travaux d'enfouissement réseau sec « BT-EP – chemin de Lachaud, Chèvrerie, Sénateur » - délibération

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE MORTE (LA)

Affaire n° 24-002-264

Enfouissement BT/TEL le Plan de la Morte et chemin de Lachaud

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|---|-----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 145 868 € |
| Le montant total des financements externes s'élèvent à : | 131 068 € |

| | |
|---|-------------|
| La participation aux frais de TE38 s'élève à : | 882 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 13 918.50 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|---|------------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 145 868 € |
| Financements externes : | 131 068 € |
| Participation prévisionnelle : | 14 801 € |
| (frais TE38 + contribution aux investissements) | |



2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **882 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **13 919 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 15 525 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 859 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 14 665 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|---|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 15 525 € |
| Financements externes : | 0 € |
| Participation prévisionnelle : (frais TE38 + contribution aux investissements) | 15 525 € |

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **859 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **14 665 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.



Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/04

2.4. Projet de travaux réseau AEP chemin de Lachaud, Chèvrerie, Sénateur, chalet COUARD - délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau AEP situé chemin Lachaud, Chèvrerie, Sénateur, chalet COUARD.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès du Département et de l'Agence de l'Eau, pour la réalisation des travaux sur le réseau AEP situé chemin Lachaud, Chèvrerie, Sénateur, chalet COUARD pour un montant estimé maximum de 51 546 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé maximum de 51 546 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réalisation du projet

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/05-06

2.5. Projet d'achat d'un bungalow sanitaires

Le Maire présente au Conseil le projet d'achat d'un bloc sanitaire, neuf ou reconditionné, pour l'aire de bivouac. Cet investissement pouvant entrer dans un dispositif d'aide du Département et/ou de la Région, il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à effectuer des demandes de subventions auprès de ces organismes.

Toutefois, compte tenu du fait que les besoins n'ont pas encore été clairement définis et qu'il faut revoir avec le fournisseur les tarifs des bungalows selon la configuration et l'état (neuf ou occasion), le projet est reporté au prochain Conseil municipal.

2.6. Projet de réfection et de renforcement de l'Allée de la Blache demande de subvention auprès du Département – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la réfection et le renforcement l'Allée de La Blache.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès du Département, pour la réalisation des travaux pour la réfection et le renforcement l'Allée de La Blache pour un montant estimé maximum de 27 453.93 € HT.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé maximum de 27 453.93 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réalisation du projet

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/07

3. Exploitation du domaine nordique

3.1. Demande de restitution de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » à la Communauté de Communes de la Matheysine – délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Maheysine (CCM) n°88-2020 du 27 juillet 2020 décidant la prise de compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabls alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabls » ;

Considérant que l'activité nordique est un service public accessible par redevance et non par titre de transport et que de ce fait la Communauté de Communes se doit de maintenir l'activité, au même titre que d'autres services publics du territoire ;

Considérant que la CCM n'a pas intégré ce service public dans l'offre de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiabls de l'Alpe du Grand Serre ;

Considérant qu'à ce jour aucune décision n'a été prise par la CCM pour exercer la partie de la compétence comprenant l'activité nordique et pour permettre d'ouvrir au public dès les premières neiges ;

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de communes de la Matheysine le transfert à la commune de la partie de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » ou de subdéléguer cette compétence à la commune ou de la déléguer à l'exploitant désigné pour la « délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiabls de l'Alpe du Grand Serre ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande à la Communauté de commune de la Matheysine :

- **DE TRANSFERER** la partie de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » à la commune de La Morte afin de permettre l'exploitation ;



OU

- **DE SUBDELEGUER** la partie de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » à la commune de La Morte afin de permettre l'exploitation ;

OU

- **D'INTERGRER** la partie de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » dans le contrat de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre afin de permettre l'exploitation ;

ET

- **DE SE PRONNCER** au plus tard lors la séance du 12/12/2024 afin de permettre la mise en route et les démarches nécessaire, selon la décision prise, pour l'exploitation du service public activité nordique.

Le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents pour traiter cette affaire ainsi que toutes les pièces afférentes, notamment la convention de subdélégation que pourrait proposer la CCM.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/08

3.2. Tarifs des redevances ski de fond – délibération

Vu la délibération 2024/11/08 demandant à la Communauté de Communes le transfert OU la délégation de la partie de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » ;

Considérant que les tarifs de redevances ski de fond et des autres activités utilisant le domaine nordique doivent être votés pour permettre à la commune ou à un exploitant, par délégation de gestion, de procéder à la vente permettant l'utilisation des pistes ;

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs tels que votés l'hiver précédent par AGS NATURE et de modifier les tarifs pour l'accès au domaine nordique pour les activités chiens de traîneaux et ski-joering, en distinguant les activités pour les particuliers et pour les professionnelles.

Et propose la nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **VALIDE** la grille tarifaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents pour traiter cette affaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/09



3.3. Convention de délégation pour l'exploitation du domaine nordique – délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024/11/08 demandant à la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) le transfert OU la délégation de la partie de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » ;

Considérant que la commune n'a pas les ressources nécessaires à l'exploitation du domaine nordique, notamment pour le stockage de fluides pour les engins de damages, le balisage, les points de vente et l'encaisse par CB ;

Considérant que l'exploitant désigné par la CCM dispose de ces ressources et que la commune peut lui mettre à disposition les engins de damage ;

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose au Conseil Municipal de déléguer l'exploitation du domaine nordique, incluant le damage du ski de fond et de toutes les activités annexes et autres prestations à l'exploitant du domaine alpin de l'Alpe du Grand Serre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** la délégation de l'exploitation du domaine nordique à l'exploitant du domaine alpin de l'Alpe du Grand Serre ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier et en particulier pour lancer un appel d'offre si nécessaire et signer le contrat ou la convention de délégation ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/10

3.4. Cotisations et adhésions à Nordic Isère – délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024/11/08 demandant à la Communauté de Communes le transfert OU la délégation de la partie de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » ;

Vu la délibération 2024/11/09 instituant les tarifs des redevances ski de fond, activités annexes et autres prestations de service du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu la délibération 2024/11/10 permettant la délégation de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » ;

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à NORDIC ISERE, association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond. Cette adhésion



étant indispensable au bon déroulement de l'exploitation et notamment pour la réciprocité entre sites et la fourniture de ticket de redevances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **VALIDE** l'adhésion et le paiement de la cotisation à NORDIC ISERE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents pour traiter cette affaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/11

4. Régie de secours - hiver 2024-2025

4.1. Tarifs frais de secours sur pistes et transport ambulances – *délibération si modification*

Le Maire présente la délibération n°20231110 du 27 novembre 2023 relative à la tarification des frais de secours sur piste et des transports en ambulance en saison d'hiver.

Compte tenu de l'augmentation opéré l'hiver dernier, il propose de ne pas modifier les tarifs et de conserver la délibération en l'état pour la saison d'hiver 2024-2025.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

4.2. Convention de transport ambulances - *délibération, autorisation de signature*

Vu la délibération n°20231110 du 27 novembre 2023 relative à la tarification des frais de secours sur piste et des transports en ambulance en saison d'hiver,

Vu la proposition tarifaire du Group'Sure, société « Ambulances Taxis de La Mure – Ambulances ABC »,

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose de l'autoriser à signer une convention avec « Ambulances Taxis de La Mure – Ambulances ABC » pour les prestations de transport et la prise en charge des personnes blessées sur les pistes de ski pour la saison 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/12



4.3. Contrat de délégation du service de secours- délibération, autorisation de signature

Dans le cadre du bon déroulement des saisons d'hiver à compter de décembre 2024 et ce jusqu'au terme du contrat de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre conclu entre SATA Group et la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un contrat de prestations de services définissant les modalités de secours sur pistes avec la société SAAGS (société d'aménagement de l'Alpe du Grand Serre, créée par SATA Group).

Ce contrat précise les modalités de prise en charge des blessés sur les domaines skiables de l'Alpe du Grand Serre, leur transport du lieu de l'accident vers un poste de secours ou un cabinet médical via une ambulance et/ou leur évacuation par hélicoptère.

Il précise également les modalités financières afférentes à la résiliation des secours sur pistes pour le compte de la commune, l'encaissement des frais réglés par les usagers ou leurs assurances.

Le projet de contrat de prestations de services est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le contrat de prestations de services définissant les modalités de secours sur pistes conclu avec la société d'aménagement de l'Alpe du Grand Serre (SAAGS) ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/13

5. **Gîte communal du Chardon Bleu**

5.1. Location du Gîte communal du Chardon Bleu à l'exploitant des remontées mécaniques pour le logement des saisonniers : tarifs et modalités – délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société d'Aménagement de l'Alpe du Grand Serre (SAAGS) souhaite louer sept chambres et l'espace commun local cuisine, situés dans le bâtiment « Le Chardon Bleu », section AA n°41, à compter du 01/12/2024 et jusqu'au 30/03/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DONNE** son accord pour louer les chambres et donne accès au local cuisine à la SAAGS, dans le respect du protocole et du règlement intérieur du bâtiment déterminé par la commune ;
- **FIXE** le montant du loyer à 1 750 euros TTC mensuel, toutes charges comprises ;



- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier et en particulier pour signer le bail avec SAAGS ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/14

5.2. Modification des tarifs de la régie « Produits divers » – délibération abroge et remplace

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la création d'une régie communale de recettes et d'avances « produits divers » à compter du 1er janvier 2020, modifiée par arrêté en date du 24/06/2022.

Il propose de modifier les tarifs pour la location saisonnière du Gîte du Chardon Bleu, passant de 350 € par mois à 300 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **VALIDE** la modification des tarifs pour la location saisonnière.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/15

6. **Actions sociales**

6.1. Participation à la pratique sportive et à l'achat de forfaits pour les enfants scolarisés – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 3 ans à 18 ans), peuvent prétendre :

- à une participation de 50 € maximum par enfant pour aide à la pratique sportive et culturelle sur présentation de justificatifs
- à une participation de 60 € maximum par enfant pour l'achat de forfaits de ski saison.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUTORISE** le versement de cette participation à hauteur de 50 € maximum par enfant concerné, au titre de la participation CCAS pour aide à la pratique sportive et culturelle saison 2024/2025.
- **AUTORISE** le versement de cette participation à hauteur de 60 € maximum par enfant concerné, au titre de la participation CCAS forfaits saison 2024/2025.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/16



6.2. Bons « vêtements de travail » des agents communaux – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose de faire bénéficier de bons pour l'achat de vêtements de travail aux agents communaux cités ci-dessous :

- * JARZEBSKI Eric
- * PASQUALON Florianne
- * PONCET Stéphanie
- * PEYRE Virginie
- * BELOTTI Emilie

Il propose l'attribution de cinq bons de 20€ par agent (soit un total de 100 € par agent), bons utilisables dans les magasins de la station et dans la boutique du bureau d'informations touristique de l'Alpe du Grand Serre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de l'attribution de cinq bons de 20 € par agent, soit 100 € par agent, utilisables chez Richard Sport, Sport 2000, Vincent Sport Intersport et dans la boutique du bureau d'informations touristique de l'Alpe du Grand Serre
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit au total 500 €, seront imputés au chapitre 011 du budget communal 2025.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/17

7. Participation des communes aux frais de scolarités 2024-2025

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes de la vallée dont les enfants sont scolarisés sur l'école de La Morte.

Il propose, pour l'année 2024, de maintenir le montant de la participation demandée par enfant à 150 € / mois, soit :

- * pour la 1ère période de janvier à juin à 900 € par enfant,
- * pour la 2nde période du septembre à décembre à 600 € par enfant.

Il rappelle les effectifs scolarisés sur La Morte pour l'année 2024, à savoir :

Pour la commune de Lavaldens

1ère période : 9 élèves

2nde période : 8 élèves

Soit un total de : 12 900 €

Pour la commune d'Oris en Rattier

1ère période : 1 élève

2nde période : 2 élèves

Soit un total de : 2 100 €



Soit un total pour l'année 2024, de 15 000 € au titre de la participation des communes de Lavaldens et Oris en Rattier.

Pour l'année 2025, de maintenir le montant de la participation demandée par enfant à 150 € / mois, jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit :

* pour la 1ère période de janvier à juin à 900 € par enfant,

Une nouvelle délibération sera prise pour la 2nde période du septembre à décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation demandée par enfant pour 2024, tel que défini ci-dessus
- **DONNE** pouvoir au Maire pour traiter ce dossier et l'autorise en particulier à signer toutes les pièces afférentes

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/11/18

8. Classement des voies

8.1. Restitution du recensement des voies réalisés par Geoptis

8.2. Classement des voies - délibération

Monsieur le Maire rappelle

- que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Et inversement, certaines voies communales sont devenues assimilables à des chemins ruraux.

- que la Commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la DGF. La mise à jour du tableau de classement permettra de majorer la dotation, d'où l'importance d'un linéaire exact.

Un important travail a été entrepris par GEOPTIS, entreprise de la Poste, missionnée par la commune pour répertorier l'ensemble des voies et les classer (voies communales, chemins ruraux, chemins d'exploitation) dans le but d'effectuer une mise à jour du classement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales est prononcés par le Conseil Municipal ;

Considérant l'article L2121-30 du CGCT qui précise que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;



Le Maire présente le tableau de classement de l'ensemble des voies réalisé par GEOPTIS ainsi que les voies sans nom nécessitant une délibération pour déterminer une dénomination.

Il propose les nouvelles dénominations de voies, étudiées en amont en réunion de travail, et le classement de huit chemins ruraux en voies communales, de trois voies communales en chemins ruraux et la suppression d'un chemin rural qui n'existe plus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'APPROUVER** la dénomination des voies précisées dans le tableau de classement et notamment les voies citées ci-dessous :

Voies Communales à caractère de chemins

Voie sans nom 009 – « chemin du Dahut »

Voie sans nom 010 – « chemin de la croix »

Voie sans nom 011 – « chemin des Sciehers »

Chemins ruraux à caractères de voies

Voie sans nom 001 – « chemin du périmètre »

Voie sans nom 002 – « chemin des écureuils »

Voie sans nom 003 – « chemin de la Grande Montagne »

Voie sans nom 006 – « chemin du Rif »

Chemins ruraux

Voie sans nom 004 – « chemin du couloir du Parche »

Voie sans nom 007 – « chemin de Moulin Vieux »

Voie sans nom 008 – « chemin de la Combe de la Blache »

- **PRECISE** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

- **DEMANDE** le classement de huit chemins ruraux dans les voies communales, de trois voies communales dans les chemins ruraux et la suppression d'un chemin rural ;

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 24 594 mètres, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/10/19



9. Subvention aux associations

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes reçues et propose d'attribuer les subventions comme suit :

- Bibliothèque Lavaldens 500 €
- Association Petits Princes 500 €

Dans le cadre de l'événement solidaire de la montagne française "Les P'tits Flambeaux" porté par France Montagnes, sous l'impulsion de ses trois membres fondateurs : l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), Domaines Skiabiles de France (DSF) et le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français (SNMSF). Événement national, qui met à l'honneur les valeurs de partage et de solidarité de nos montagnes dans le but de récolter des fonds afin de faire découvrir nos magnifiques territoires au plus grand nombre d'enfants. Participation sous forme de dons - 10€ de don = 1 flambeaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus,

- **PRECISE** que ces montants seront imputés à l'article 65748, sauf pour la bibliothèque imputée à l'article 657348.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/10/20

10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20

Fait à La Morte, le 9 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Pascale FAVIER

Le Maire
Raymond MASLO